



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

Séance du 2 octobre 2020

**Présents: Reitz, bourgmestre, Hetto-Gaasch et Ries, échevins
Jegen, secrétaire ff**

Absent et excusé: néant

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de
Bourglinster**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande de l'Administration des ponts et chaussées – Division de la voirie de Luxembourg adressée aux autorités communales afin d'édicter un règlement concernant la réglementation de la circulation routière à Bourglinster dans la rue d'Imbringen et sur le parking communal dans la rue d'Altlinster ;

Attendu que des travaux de réfection du mur de soutènement longeant la rue d'Imbringen faisant partie des ouvrages d'art à entretenir par ladite administration ci-dessus sont planifiés à partir du mois d'octobre prochain ;
Attendu que l'entreprise de génie-civil exécutant les travaux prévoit une installation de chantier sur une partie du parking communal dans la rue d'Altlinster ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

Art. 1^{er} : Du lundi 5 octobre 2020 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux les piétons seront déviés sur le trottoir se situant devant les immeubles sis aux numéros 1 à 5 dans la rue d'Imbringen pendant les travaux. Les travaux seront réalisés en plusieurs phases. Tout stationnement est interdit sur les emplacements longeant le mur de soutènement du côté de l'arrêt de bus. Une déviation de l'arrêt de bus est programmée au cours des travaux pour garantir la sécurité des utilisateurs du transport public.

La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 2 : Du lundi 5 octobre 2020 à partir de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux une partie (environ 90 m²) du parking communal dans la rue d'Altlinster est réservée pour l'installation de chantier de l'entreprise exécutant les travaux de génie-civil.

La signalisation afférente sera mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 2 octobre 2020.

le Bourgmestre

le secrétaire ff



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by the initials 'A. H.' and a horizontal stroke.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by the letter 'J.' and a horizontal stroke.